



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2023

<u>Date de la convocation :</u> 10 novembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize novembre à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 10 novembre 2023	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	<u>Etaient présents :</u>
Présents : 13	Karine KAUFFMANN, Maire
Votants : 15	Eric LAURENT, Bernard JUERY, Apolline SCHRECK, Carla FICUCIELLO, Geneviève PINÇON, Eric CHANTOT, Angéline MOYET, Philippe MARTINET, Manuel LEON, Patrick FOURNIER, Cécile BITOUN, Laurence LELARGE, conseillers municipaux.
	<u>Etaient absents :</u>
	Cécile CURIEL (pouvoir donné à Carla FICUCIELLO)
	Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Eric LAURENT)
	<u>Secrétaire de Séance :</u> Geneviève PINÇON

IV- REALISATION D'UN EMPRUNT

Exposé de M. LAURENT:

Afin de pouvoir couvrir les dépenses présentées à la Commission des finances du 13 novembre dernier dans le cadre des travaux en cours sur la commune et dans l'attente de l'encaissement des subventions en attente de versement, il est proposé de recourir à un emprunt à court terme pour un montant de 100 000 € auprès du Crédit Agricole Île de France.

Le financement proposé est à taux fixe annuel de 4,9500% sur une durée de 2ans ;
taux effectif global : 5.06% l'an.

Modalités de déblocage des fonds :

Amortissement du capital différé, remboursable à terme

Remboursement anticipé total, possible à la fin de chaque période d'intérêts sans pénalité

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 200 €

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Mairie de Médan



Vu le budget primitif 2023 adopté le 04/04/2023,
Considérant que le paiement des travaux présentés en commission des finances du 13 novembre dernier nécessite de recourir à un emprunt afin de palier au décalage du versement des subventions demandées,
Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,
Vu la commission des finances du 13/11/2023,
Après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 votes CONTRE (L. LELARGE et P. FOURNIER)

- DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole d'Ile de France un financement court-terme in fine dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 100 000 €

Durée : 2 ans

Taux d'intérêts annuel : 4.95% l'an

Taux effectif global : 5.06% l'an

Amortissement du capital différé, remboursable à terme

Remboursement anticipé total, possible à la fin de chaque période d'intérêts sans pénalité

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 200 €

- AUTORISE le maire à signer le contrat de prêt avec la banque Crédit Agricole Île de France pour le montant précité et la demande de réalisation des fonds.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 16/11/2023

Le Maire,
Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 16/11/2023
Et par publication le 20/11/2023



Mairie de Médan